

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**crepmf**

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE  
ET DES MARCHES FINANCIERS

*Le Président*

DECISION N° 2014 - 016

PORTANT APPROBATION DU FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE  
COOPERATION ECONOMIQUE EN QUALITE DE GARANT DANS LE CADRE DES  
OPERATIONS FINANCIERES SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional");
- Vu* l'Annexe à la Convention portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n°38/2009 relative à l'approbation des garants dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* ses délibérations en sa 57<sup>ème</sup> session du 16 mai 2014.;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) est approuvé en qualité de garant dans le cadre des opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2 :

L'approbation du FAGACE est enregistrée sous le numéro G-01/2014.



*Handwritten signature or mark.*

Article 3 :

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent au dossier d'approbation du FAGACE doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil Régional.

Article 4 :

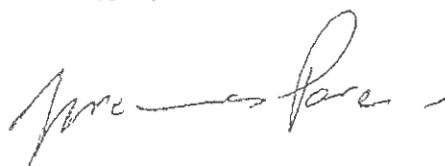
Le FAGACE devra, dans le cadre de la garantie des opérations financières sur le marché financier régional, se conformer strictement au cahier des charges des garants et à la réglementation en vigueur sur le marché financier de l'UMOA.

Article 5 :

La présente décision d'approbation, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière (BRVM).

Fait à Niamey, le 16 mai 2014

Le Président



Jeremias PEREIRA